



Communiqué à la presse

Assistants de sécurité publique (ASP) – Directive DS COPP.03

De qui se moquent Pierre Maudet et l'état-major de la police ?

Malgré le rejet par l'ensemble du personnel de police de la nouvelle directive DS COPP.03 sur l'adaptation des horaires, le Conseiller d'Etat Pierre Maudet continue de refuser aux syndicats l'ouverture de négociations faisant ainsi fi du plus élémentaire partenariat social.

Mandaté par les assistants de sécurité publique (ASP) qui ont rejeté en assemblée générale la DS COPP.03 et fait des propositions concrètes de modifications, le SSP a demandé l'ouverture de négociations au Département de la Sécurité et de l'Economie (DSE) à la mi-septembre. Fin de non-recevoir du magistrat qui, n'ayant pas l'intention de dialoguer avec les syndicats, avait d'ores et déjà décidé unilatéralement de faire appliquer la directive en ne tenant compte que de l'avis de l'état-major de la police et aucunement de celui du personnel.

Alors que les policiers, qui dénoncent également cette directive, ont mis en place des mesures de lutte, le magistrat a exprimé dans la presse que c'était avec l'état-major de la police qu'il fallait négocier car c'est ce dernier qui gère l'opérationnel. Le SSP et les syndicats de police ont été invités le 12 octobre dernier à une réunion avec l'état-major. Cependant à leur grande surprise, non seulement la Commandante de la police n'a pas jugé bon d'être présente, mais en plus le reste de l'état-major n'avait pas la latitude nécessaire pour négocier. La séance a tourné court après une vingtaine de minutes, alors que les syndicats étaient présents avec une réelle volonté de négocier.

Mi-octobre, à nouveau réunis en assemblée, les ASP ont mandaté le SSP pour demander directement à la Commandante de la police cette fois, l'ouverture de négociations, et ce dans un dialogue social constructif. Cette dernière a convié le SSP à un comité de pilotage DS COPP.03 arrêté depuis longtemps au 2 novembre, soit aujourd'hui, et auquel le SSP n'avait pourtant pas été associé préalablement.

Une délégation SSP s'est rendue ce matin à la réunion avec le mandat de débiter les négociations ou, au moins, d'en repartir avec une date d'ouverture de négociation. Il était en effet exclu de discuter de la mise en application d'une directive contestée par l'ensemble des syndicats et qui n'avait pas été préalablement négociée. Ni la Commandante de la police ni le chef de l'état-major n'ont daigné être présents, démontrant ainsi, à l'image de leur magistrat de tutelle, leur mépris du partenariat social et par là-même du personnel. La délégation SSP a quitté la table après quelques minutes puisque là encore, il n'y avait aucune volonté de la partie adverse de négocier quoi que ce soit.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPol (Loi sur la police) et du RGPPol (Règlement général sur le personnel de la police), les ASP ont vu leurs conditions de travail se détériorer de manière significative. Alors qu'en 2014, ils se sont battus pour une meilleure reconnaissance de leur profession et une équité de traitement, ils n'ont récolté que mépris, sanctions et fin de non-recevoir de la part de leur magistrat de tutelle.

Cette directive DS COPP.03 sur les horaires modifiés, qui touche aussi bien les ASP que l'ensemble du personnel de police, est une étape de plus : en instaurant une forme déguisée de travail sur appel sans compensations et qui empiète sur la vie privée, Pierre Maudet franchit à nouveau la ligne rouge. Une fois encore, le magistrat démontre le peu de respect qu'il a pour son personnel. Alors qu'il veut faire croire à qui veut bien encore l'entendre qu'il est un « bon » partenaire social, il refuse aux syndicats l'ouverture de négociations sur une directive pourtant essentielle puisque, en l'état, elle détériore considérablement les conditions de travail de tout le personnel de police.

Pour tout renseignement :

Sabine Furrer, secrétaire syndicale SSP, 076 507 50 94

Genève, le 2 novembre 2016